



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024

ENTRE

La **communauté de communes Roussillon Conflent**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant son siège 1 rue Michel Blanc 66130 Ille-sur-Têt, représentée par son Président Monsieur William BURGHOFFER,

D'UNE PART,

La **Chambre de Commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales**, établissement public à caractère administratif, ayant son siège Quai de Lattre de Tassigny à Perpignan (66000), représentée par son Président, Monsieur Laurent GAUZE,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La **communauté de communes Roussillon Conflent** regroupe 16 communes et compte plus de 18 000 habitants.

La communauté de communes Roussillon Conflent est dotée de 2 compétences obligatoires, conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

- le développement économique
- l'aménagement du territoire

La **CCI des Pyrénées-Orientales** représente les intérêts des 21 000 entreprises du département des Pyrénées-Orientales.

Elle a pour mission d'accompagner, informer, conseiller les entreprises et les porteurs de projet Et participe au développement économique du département et des territoires

Le contexte

Les commerces, les entreprises artisanales et les services de proximité jouent un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres-villes et des quartiers, d'animation, de création ou renforcement de lien social et surtout d'emplois. Le tissu entrepreneurial dans les territoires est très majoritairement constitué de Très Petites Entreprises (TPE), représentant l'essentiel de l'emploi des villes moyennes et rurales. A l'inverse, l'augmentation de la vacance commerciale, constatée depuis le début des années 2000 dans de nombreuses villes moyennes constitue une véritable difficulté car elle aggrave la situation de ces territoires, confrontés à des problématiques lourdes : perte de population, paupérisation, désindustrialisation, faible attractivité des territoires y compris sur le plan de l'emploi, inadaptation des logements et infrastructures, enclavement, réduction de la présence des services publics,

L'Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OCMCAS) est un outil adapté aux besoins de la collectivité territoriale en matière de développement économique local, dans la mesure où cette action bénéficie non seulement aux TPE, dans leurs actions de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux d'activité de ces entreprises mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie et en favorisant l'emploi.

Cette opération collective vise à maintenir ou à renforcer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité implantées sur le territoire de la communauté de communes Roussillon Conflent.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux entreprises locales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent a décidé de renouveler l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services (OCMACS). À travers ce dispositif, c'est une enveloppe de 36 000 € sur 3 ans qui est débloquée afin d'accompagner les entreprises de Roussillon Conflent dans leur projet de modernisation et de développement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles s'établit le partenariat entre les parties signataires, pour la mise en œuvre et la gestion de l'OCMACS Roussillon Conflent.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCI s'engage à :

- désigner un référent dédié pour l'OCMAS Roussillon Conflent, en charge de l'exécution de l'opération,
- effectuer les missions suivantes :
 - information, communication sur l'opération auprès des entreprises,
 - premier accueil des entreprises souhaitant solliciter l'OCMACS,
 - analyse du dossier et de sa conformité par rapport au règlement de l'opération,
 - constitution de la demande de financement,
 - instruction du dossier (régularité devis, fiscale, sociale...),
 - présentation des dossiers à la commission dédiée,
 - constitution des demandes de paiement, instruction et suivi jusqu'au règlement
 - réalisation d'un compte rendu technique annuel de l'opération et la présentation si nécessaire au conseil communautaire

La communauté de communes s'engage à :

- orienter les porteurs de projet et demandes des entreprises vers le référent CCI,
- promouvoir l'opération auprès des entreprises de son territoire

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI

Concernant les modalités de suivi de cette convention, les échanges réguliers entre la CCRC et la CCI des PO se poursuivront et un bilan annuel de la mise en œuvre de cette action sera réalisé.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents amenés à être échangés, notamment lorsque ceux-ci concernent la situation professionnelle ou personnelle de dirigeants d'entreprise ou de porteurs de projet.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La mission assurée par la CCI pour le compte de la communauté de communes Roussillon Conflent donnera lieu au versement d'une contribution de la communauté de communes à la CCI à hauteur de 350 € HT / dossier complet.

En cas d'abandon du projet par l'entreprise que ce soit avant ou après la décision/le vote du conseil communautaire, ou d'un refus de financement du projet par le Conseil Communautaire, la participation financière sera réduite de moitié et fixée à 175 € HT / dossier.

Cette mission fera l'objet d'une facturation annuelle.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 01^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31/12/2024. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par accord des deux parties, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Chacune des deux parties s'engage à utiliser ses supports de communication (site Internet, newsletters, réseaux sociaux, revue...) pour promouvoir la présente convention auprès des entreprises et du grand public et à relayer l'opération. Les logos des deux parties figureront sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions de cette convention. Ils seront fournis par chacune des deux parties et leur utilisation devra respecter leur charte graphique respective. Les parties s'engagent en outre à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de l'autre partie.

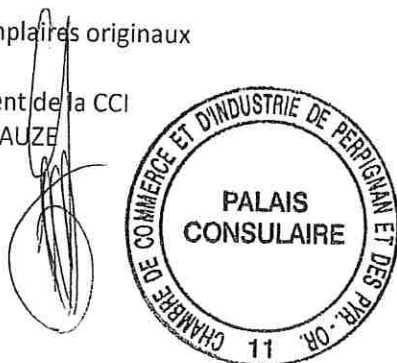
ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, une recherche d'un règlement à l'amiable sera privilégié. A défaut, le litige sera déféré devant le tribunal administratif.

Fait à Ille-sur-Têt, le 05/04/2022

En 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCI
Laurent GAUZE



Le Président de la communauté de communes
William BURGHOFFER

